AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1052025-DE
Reçu le 11/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

N° 105/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. BARRERE, DULOUARD, ESSERTEL, TAROZZI, TUFFERY, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame TESSARIOL qui a donné pourvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pourvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1052025-DE
Reçu le 11/07/2025

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de chargé de projet Revitalisation du Centre Bourg au sein des services de la Mairie de Nérac à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché, afin de mener à bien le projet du Plan guide de revitalisation du centre bourg de Nérac.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Il est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Piloter la mise en œuvre du projet,
- Suivre les partenaires financiers,
- Elaborer la stratégie de communication.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'attaché. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans), de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans).
Le cas échéant, la Mairie de Nérac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargé de projet Revitalisation du Centre Bourg à temps complet (35/35ème), de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché pour exercer les fonctions de pilotage de la mise en œuvre du projet, du suivi des partenaires financiers et de l'élaboration de la stratégie de communication à compter du 1er janvier 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le . . . . . .

Et de la publication à Nérac le . . . . . .

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,